



DÉFI N°1 PROPOSER DES CONTENANTS CONSIGNÉS ★★

✓ Pour réaliser votre défi

- **Alimentaire** : proposer des bouteilles en verre, des boîtes à gâteaux, plateaux de présentation, verrines, cassolettes, pots en verre ou céramiques

✓ Pour le justifier

- Photos des contenants
- Factures avec mention de la consigne
- Affichage ou communication expliquant aux clients les modalités de la consigne

✓ Contexte

Un emballage consigné est un emballage pour lequel l'acheteur verse une somme d'argent, la consigne lui est rendue lorsqu'il retourne l'emballage afin que celui-ci soit réemployé.

Les emballages consignés permettent :

- de réemployer plusieurs fois les emballages et d'allonger leur durée de vie ;
- de réduire les déchets qui en sont issus et les impacts environnementaux liés à leur gestion et à la fabrication de nouveaux emballages.

Type de contenants : bouteille en verre, boîte ou caisse, sac...



DÉFI N°2 SENSIBILISER LES CLIENTS À APPORTER LEURS CONTENANTS ★/★★★

✓ Pour réaliser votre défi ★

- Communiquer de manière visible pour inciter les clients à venir avec leurs contenants et accepter que les clients apportent leurs propres contenants (sous réserve de propreté).

✓ Pour réaliser votre défi ★★

-En plus, proposer un geste commercial signalé par un affichage visible pour les clients qui apportent leur contenant.

✓ Pour le justifier

Photographie de l'affichage mis en place dans l'entreprise.

✓ Pour aller plus loin

- Site Internet de Zéro Waste : <https://www.zerowasteFrance.org/fr>
- Téléchargez votre affiche sur le site de la cacima : <http://cacima.fr/sites/default/files/images/Affiche-Contenants-Perso.pdf>

**J'ACCEPTÉ LES
CONTENANTS PERSONNELS**



**SACS OU BOITES, VOS EMBALLAGES
RÉUTILISABLES SONT LES BIENVENUS !**

Vos contenants doivent être propres et secs.
Tout contenant individuel est systématiquement vérifié avant le service.
Le service peut être refusé si le contenant n'est pas propre ou adapté.



DÉFI N°3 ARRÊTER LA DISTRIBUTION DE BOUTEILLES D'EAU EN PLASTIQUE ★★

✓ Pour réaliser votre défi

- Utiliser d'autres moyens de distribution d'eau que les bouteilles en plastique.
- Proposer la possibilité d'avoir de l'eau en pichet sur les cartes.

✓ Pour le justifier

- Photographie du moyen de distribution d'eau
- Factures d'achats du moyen de distribution d'eau
- Affichage dans l'entreprise, à destination de la clientèle, sur l'incitation d'utilisation du moyen de distribution d'eau

✓ Contexte

La consommation d'eau minérale importée est estimée à environ 715 000 bouteilles en 2018 à Saint-Pierre et Miquelon. Représentant un poids dépassant le seuil des 1000 tonnes. Ce volume de bouteilles en plastique représente une importante source de déchets. Une fois traités, ces déchets sont exportés vers le Canada.

Dans l'archipel, l'eau est bien potable. Des analyses sont effectuées régulièrement. En 2018, 100 % des contrôles réalisés étaient conformes. Si vous n'aimez pas son goût ou son odeur, mettez l'eau dans un pichet, laissez la reposer ou ajoutez quelques gouttes de citron ! L'eau du robinet c'est environ 100 fois moins chère que l'eau en bouteille et ça, c'est sans compter le prix d'élimination des bouteilles !

✓ Sources

<https://la1ere.francetvinfo.fr/saintpierremiquelon/quel-impact-consommation-eau-bouteille-saintpierre-miquelon-698486.html>

http://www.saint-pierre-et-miquelon.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/guide_zero-dechetsspm_web.pdf



DÉFI N°4 UTILISER UNE FILLIÈRE DE REPRISE DES EMBALLAGES PAR LES FOURNISSEURS OU RÉUTILISER LES EMBALLAGES ★★

✓ Pour réaliser votre défi

- Utiliser des filières de reprise proposées par votre fournisseur.
- Favoriser l'utilisation de produits consignés et le retour fournisseurs.
Exemples : cartons de livraisons, caisses plastiques, racks ...
- Réutiliser vos emballages.

✓ Pour le justifier

- Attestation du fournisseur pour la reprise des déchets collectés.
- Photographie et validation terrain par le conseiller du réceptacle de collecte sélective, par exemple.
- Validation par le conseiller de la réutilisation des emballages.

✓ Contexte

Le but est de reporter sur vos fournisseurs la gestion des déchets d'activité, déchets dont ils sont à l'origine (emballages liés au transport des marchandises notamment). Sous le nom du « fournisseur » est entendu : tout distributeur d'un produit qu'il soit producteur ou importateur.



DÉFI N°5 METTRE EN PLACE UN POINT DE COLLECTE DE DÉCHETS DES CLIENTS ★★

✓ Pour réaliser votre défi

L'objectif est de mettre en place un point de collecte, pour quelques déchets spécifiques, pour rendre service à vos clients.

- Placer un ou des points de collecte de déchets dangereux dans votre boutique (piles, cartouches d'encre, ampoules basse consommation, ...)

ET

- Prévoir une information des clients (affichage).

✓ Pour le justifier

- Constat terrain par un conseiller + photo de l'affichage mis en place + photo du contenant.
- ET**
- Engagement sur l'honneur de l'entreprise de remettre les déchets collectés à la déchèterie.

✓ Contexte

Piles : les piles et les accumulateurs contiennent des métaux lourds (mercure, zinc, plomb, cadmium) **en grandes quantités**. Ces métaux lourds sont **connus pour être dangereux pour la santé et pour l'environnement** : une pile au mercure jetée dans la nature suffit pour contaminer 1m³ de terre et 1000 m³ d'eau pendant 50 ans !

Les cartouches d'encre : possibilité de contractualiser avec un collecteur indépendant et ramener les cartouches à la déchèterie.

Les ampoules et néons : possibilité de contractualiser avec un collecteur indépendant et ramener les ampoules et néons à la déchèterie.



DÉFI N°6 RÉPARER, FAIRE RÉPARER, DONNER, LOUER OU PRÊTER LES OBJETS OU MATÉRIAUX ★★

✓ Pour réaliser votre défi

Un entretien régulier permet de prolonger la vie de vos objets.

- Réparer et réutiliser les appareils électroniques et les objets mobiliers pour un usage interne (au moins deux dans l'année).
- Remettre les objets dont vous n'avez plus besoin en vente par les petites annonces dans les journaux locaux ou sur Internet.
- Donner les objets dont vous ne vous servez plus aux associations, aux organismes d'insertion ou encore à la recyclerie.
- Prêter ou louer des objets ou matériaux.
- Proposer une reprise ou une réparation d'objets et matériaux à vos clients (hors garantie constructeur).

✓ Pour le justifier

- Attestation sur l'honneur de l'entreprise sur les démarches mises en place.
- Attestation de l'association bénéficiaire du don ou justificatifs de vente/prêt/location.
- Photographie et validation terrain par le conseiller.
- Affichage de reprise ou de réparation d'objets et matériaux.

✓ Contexte

Le but est de **prolonger la vie des mobiliers, électroménagers, vêtements dont vous n'avez plus besoin**. Les acteurs du réemploi ont collecté plus de 450 000 tonnes d'objets donnés ou abandonnés dont 180 000 tonnes ont été ré-employées. (ADEME 2008).

✓ Pour aller plus loin

Vous êtes un professionnel de la réparation (hors réparation automobile ou navale) : cordonniers, horlogers, réparateurs d'électroménagers, de cycles, de matériels informatiques ou encore couturières... Par votre métier et votre savoir-faire, vous contribuez à faire revivre les objets endommagés ou à les transformer pour les réemployer dans une nouvelle fonction.

En vous engageant dans le réseau Zéro-Déchet SPM, vous bénéficierez d'une communication pour promouvoir les artisans de la réparation avec un annuaire et des outils de communication.



DÉFI N°7 UTILISATION D'ÉQUIPEMENT LAVABLE À LA PLACE D'OBJET À USAGE UNIQUE ★★

✓ Pour réaliser votre défi

- Remplacer vos objets à usage unique par des objets lavables (ex : tabliers, lingettes, tasses...).
- Organiser le nettoyage des objets lavables avec un espace de stockage pour les objets souillés, la mise à disposition d'équipement pour le nettoyage (lavabo, machine à laver...) et planifier le nettoyage.

✓ Pour le justifier

Validation des équipements et des objets par le conseiller.

✓ Contexte

Privilégier le réutilisable permet de limiter sa production de déchets, de préserver les ressources de la planète et de faire des économies. En effet, utiliser un objet réutilisable évite, à chaque réutilisation, un objet jetable de plus dans une poubelle !

De plus, 50% des déchets marins sont constitués d'objets en plastique à usage unique qui mettent très longtemps à se dégrader. En moyenne, 8 millions de tonnes de déchets plastiques sont déversés en mer chaque année dans le monde entier. Cela représente un camion complet de déchets chaque minute. Les plastiques restent présents jusqu'à 450 ans et les petits fragments (les microplastiques) ne disparaissent jamais complètement.



DÉFI N°8 RÉDUIRE ET VALORISER LES INVENDUS ★

Pour réaliser votre défi

Pour réduire le gaspillage alimentaire, il s'agit de :

- Proposer aux clients des promotions sur les produits en fin de journée ou les produits de la veille encore commercialisables (mise en tête de gondole avec affichage).
- Transformer des produits invendus pour les valoriser (smoothies, pain perdus...).
- Développer des partenariats avec des entreprises ou particuliers en faisant don des invendus ou en convenant des échanges de services.

Pour le justifier

- Photos des affiches présentant les promotions en cours
- Justificatif d'inscription de l'entreprise à une application ou capture d'écran présentant la promotion mise en place au sein de l'entreprise



DÉFI N°9 PROPOSER DES «GOURMET BAG» OU DES PORTIONS VARIABLES ★

✓ Pour réaliser votre défi

Pour lutter contre le gaspillage et éviter de jeter des restes de repas, vous pouvez proposer :

- Un système de « gourmet bag » (ou Doggy bag). Il s'agit de proposer des contenants écoresponsables aux clients pour qu'ils puissent repartir avec les restes de leur repas. Si ce système est proposé, il est important de le faire savoir aux clients qui n'osent pas toujours poser la question.
- Des menus avec une quantité adaptée selon l'appétit de chacun : par exemple un menu version « petite faim » ou « grande faim ».

✓ Pour le justifier

La mise en place de cette formule doit être visible au sein de l'entreprise par les clients.

- Photographie de l'affichage réalisé au sein de l'entreprise, validé par un constat terrain du conseiller
- Photo de l'information au client



✓ Pour aller plus loin

- Informations et outils de communication sur le gourmet bag : <http://gourmetbag.fr/>

✓ Rappel réglementaire

DEPUIS JUILLET 2021 LE GOURMET BAG EST DEvenu OBLIGATOIRE !

« Les établissements de restauration commerciale et les débits de boissons à consommer sur place mettent à la disposition de leurs clients qui en font la demande des contenants réutilisables ou recyclables permettant d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place, à l'exception de ceux mis à disposition sous forme d'offre à volonté. » Article L541-15-7 du Code de l'environnement.



DÉFI N°10 JE VALORISE MES BIODÉCHETS ★★

✓ Pour réaliser votre défi

- Disposer de salariés suffisamment formés, motivés et disponibles.
- Inciter les salariés à composter eux-mêmes leurs déchets organiques chez eux ou sur le lieu de travail.

ET

- Faire des dons de bio-déchets pour l'alimentation animale.

OU

- Faire récupérer ou porter les bio-déchets pour le compostage chez des particuliers ou dans une entreprise.

OU

- Avoir une poubelle verte ramassée par la Mairie.

OU

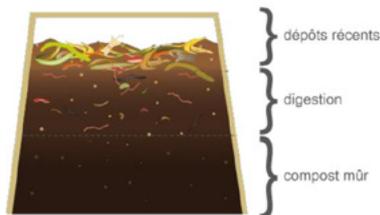
- Placer le composteur à une distance suffisante des locaux pour éviter toute nuisance et appliquer les conseils de bon fonctionnement du compostage donnés par votre collectivité.

✓ Pour le justifier

- Attestation sur l'honneur de l'entreprise sur les démarches mises en place.
- Photographie de l'affichage des consignes de tri et vérification sur le terrain par le conseiller.
- Photographie du composteur ou biodigesteur et vérification sur le terrain par le conseiller.

✓ Rappel réglementaire

Depuis le 01/01/2016, les producteurs et détenteurs de plus de 10 t/an de biodéchets doivent mettre en place le tri et la collecte sélective pour une valorisation par compostage ou méthanisation (loi 2010-788 du 12 juillet 2010, art. 204).



Coupe d'un composteur – étapes du compostage

Si votre activité produit des déchets organiques (épluchures...), vous pouvez les valoriser directement sur place en vous équipant d'un composteur ou en utilisant un composteur collectif si votre quartier en est équipé.

Le compostage est un processus naturel qui transforme la matière organique brute des déchets alimentaires et des végétaux en matière organique stabilisée, engrais naturel.

Ce processus permet ainsi de limiter la production d'ordures ménagères et donc d'en limiter le transport et leur incinération et de produire un engrais naturel pour amender le sol et les plantes.



DÉFI N°11 FAIRE COLLECTER LES HUILES ALIMENTAIRES ET LES RÉSIDUS DE BAC À GRAISSE ★

✓ Pour réaliser votre défi

- Faire collecter ses huiles par un prestataire agréé / les déposer à la déchetterie.
- Entretenir son bac à graisse (vidange annuelle).

✓ Pour le justifier

- Contrat ou attestation de collecte des huiles alimentaires usagées.
- Contrat ou facture de la vidange du bac à graisse.

✓ Pour aller plus loin

- Guide CNIDEP (2007) sur les rejets de graisses dans les métiers de bouche : http://www.cnidep.com/guide_graisse.htm

✓ Rappel réglementaire

Les huiles alimentaires usagées

Si elles sont rejetées au réseau, elles peuvent poser des problèmes dans vos canalisations et nuire aux stations d'épuration et à l'assainissement autonome. Il est important de les trier et de les faire valoriser d'autant que leur collecte est gratuite. Elles sont utilisées comme matières premières pour la fabrication de biocarburants, permettant ainsi de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de préserver les ressources fossiles.

La réglementation impose une collecte à partir d'une production de 60 litres /an.

Bac à graisse ou autre prétraitement des rejets graisseux

De même, toute entreprise qui rejette du gras au réseau risque de subir des problèmes de colmatages de canalisations et des nuisances olfactives. Globalement, les charcutiers, les traiteurs et les restaurateurs qui réalisent de la cuisson de viande sont concernés par cette problématique et doivent s'équiper **d'un système de prétraitement des rejets de type « bac à graisse »**.

A noter qu'une entreprise qui dispose d'un bac à graisse doit assurer son entretien régulier (curage régulier et vidange annuelle).



DÉFI N°12 RÉALISER UN PRÉTRAITEMENT DES REJETS ★★

✓ Pour réaliser votre défi

Installer **ET** entretenir régulièrement ses équipements de prétraitement des eaux usées avant rejet.

Exemple d'équipements :

MÉTIERS	ÉQUIPEMENT
Garagistes	Séparateurs à hydrocarbures ou débourbeurs/déshuileurs
Peintres	Machine de nettoyage des rouleaux de peinture

✓ Pour le justifier

- Factures d'achat ou devis signés ou photographies des équipements.
- Justificatif d'entretien ou bordereau de suivi des déchets dangereux ou bon d'enlèvement.

✓ Rappel réglementaire

Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) mentionne que « tout déversement susceptible d'être la cause, directe ou indirecte, soit d'un danger pour le personnel d'exploitation des ouvrages d'évacuation et de traitement, soit d'une dégradation des dits ouvrages ou une gêne dans leur fonctionnement est interdit ».

Par conséquent, **il est interdit de déverser les produits suivants dans les canalisations : produits toxiques ou dangereux, médicaments, graisses, hydrocarbures, chimies, etc.**

Article L 1331-10 du Code de la santé publique : **la demande d'autorisation de déversement relève de l'obligation pour les professionnels**, en cas de déversement d'effluents industriels dans le réseau d'assainissement collectif.



DÉFI N°13 SÉCURISER LES STOCKAGES DE PRODUITS ET DE DÉCHETS LIQUIDES DANGEREUX ★★

✓ Pour réaliser votre défi

Métiers concernés : activités utilisant des liquides dangereux (produits et déchets).

- Tout stockage extérieur de produit liquide dangereux doit être abrité (une rétention pleine d'eau de pluie ne sert à rien).

Le volume de la rétention devra être a minima d'un volume supérieur ou égal à la plus grande valeur entre :

- 100% du volume du plus grand contenant
- 50% du total des volumes stockés sur la rétention

- Pour des stockages en cuve, hors rétention, il sera demandé une double peau avec facture pour le justifier.

- Si le local présente des rebords permettant de former une cuvette et de contenir les écoulements, il faudra aussi que le revêtement de sol soit étanche (peinture époxy).

✓ Pour le justifier

- Photographie, facture d'achat de bacs de rétention.

- Si stockage extérieur, photographie sous abris demandée.

✓ Contexte

Il s'agit de sécuriser les stockages de produits dangereux pour limiter la pollution de l'eau et du milieu naturel en général (bacs de rétention, cuve double peau, local qui fait lui-même office de rétention, abri si stockage extérieur).



DÉFI N°14 INSTALLER DES ÉQUIPEMENTS ÉCONOMES EN EAU ★★

✓ Pour réaliser votre défi

- Installer des équipements permettant de réduire sa consommation d'eau.
- Installer un mitigeur permet d'atteindre directement la température souhaitée sans avoir à la régler manuellement comme pour les robinets classiques, qui gaspillent au passage au moins 1 litre d'eau à chaque fois.
- Installer un limiteur de débit ou un mousseur sur vos robinets permettent de diviser par deux la consommation. Ces appareils substituent une partie du débit d'eau par de l'air tout en gardant la même efficacité du jet. (6 à 8 litres par minute au lieu de 12 l/min).
- Installer un limiteur de pression (certifié NF) au niveau de l'arrivée d'eau générale.
- Equiper les sanitaires d'une chasse d'eau à double commande.

✓ Pour le justifier

- Factures d'achat d'équipement.

ET

- Photographies de l'équipement.

✓ Contexte

L'eau est une ressource rare et menacée qu'il convient d'économiser. Elle a également un coût qui incite à limiter les consommations.

Réduire ses consommations, c'est à la fois une affaire d'équipements adaptés et de comportements respectueux :

- un robinet qui fuit correspond à 120 litres d'eau potable par jour,
- une chasse d'eau qui fuit correspond à 600 litres par jour,
- pour un robinet dont le débit moyen est de 15 l/min, en le laissant ouvert 10 secondes, vous gaspillez 2,5 litres.



DÉFI N°15 UTILISER DES PRODUITS ÉCO-LABELLISÉS OU NATURELS ★

✓ Pour réaliser votre défi

Conditions pour relever le défi : seuls les produits ayant une reconnaissance officielle pourront être choisis dans le cadre de ce défi.

- Utilisation au minimum de 2 produits éco-labellés au sein de votre établissement.

Exemples : savon, café, produits d'entretien, consommables, papier recyclé ou certifié FSC/ PEFC, gobelets, cartouches d'encre etc.

✓ Pour le justifier

- Factures d'achat des produits.

OU

- Photographies des produits en place.

✓ Contexte

Les éco-produits couvrent aujourd'hui une vaste gamme de produits de consommation courante. Vous pouvez ainsi utiliser ces produits en interne.

DÉFI N°16 TRAVAILLER AVEC DES FOURNISSEURS EN DÉMARCHÉ ENVIRONNEMENTALE OU COMMERCIALISER DES ÉCO-PRODUITS, DES PRODUITS LOCAUX OU DE SAISON ★/★★★

✓ Pour réaliser votre défi

- Proposer et promouvoir auprès de vos clients des produits respectueux de l'environnement ou des produits de saison. Ces produits devront être mis en avant au sein du magasin par un aménagement et une communication spécifique (tête de gondole, rayon spécifique, affiche, etc.).

La communication devra porter sur la qualité environnementale du produit ou sur le label.

- Privilégier des fournisseurs ayant une démarche environnementale (imprimeur Imprim'Vert, entreprise Iso 14001...) ou privilégier les circuits courts.

✓ Conditions

★ - de 50% de votre offre sont des produits locaux et/ou écologiques.

★★ + de 50% de votre offre sont des produits locaux et/ou écologiques.

✓ Pour le justifier

- Justificatif associé à l'écolabel ou au produit de saison (liste, emballage, échantillon, contrat fournisseur...)

- Photographie/Capture d'écran de la communication mise en place sur les éco-produits ou les produits de saison destinée aux clients

- Certificats des fournisseurs sur leurs labels, normes etc.

✓ Pour aller plus loin

- Fiche de présentation référentiels Ecolabel Européen : <http://www.ademe.fr/fiche-presentation-referentiels-ecolabel-europeen>

- Guide en ligne antri Greenwashing : <http://antigreenwashing.ademe.fr/>

✓ Objectifs

Toute activité a des impacts sur l'environnement et il en est de même pour les produits que vous utilisez ou commercialisez. Vous pouvez limiter ces impacts en sélectionnant des produits plus respectueux de l'environnement (mieux conçus et moins dangereux lors de leur utilisation et/ou en fin de vie).

Vous répondrez ainsi à une demande croissante de la part des clients d'utiliser des produits plus respectueux de l'environnement. Un produit éco-labellisé signifie qu'il a été vérifié par un organisme indépendant quant à sa conformité à des critères écologiques stricts et à des critères de performance rigoureux.

Seuls les produits ayant une reconnaissance officielle pourront être choisis dans le cadre de ce défi.



DÉFI N°17 UTILISER DES TECHNOLOGIES PROPRES DANS SON PROCESS (réservé aux activités à risque) ★★ ★

✓ Pour réaliser votre défi

Il s'agit d'utiliser des technologies propres dans le cadre de l'activité ou de la production, qui permettent de réduire l'utilisation de produits dangereux.

Exemples (liste non exhaustive) :

- **garage et imprimerie** : préférer des fontaines lessivielles plutôt qu'à base de solvant
- **imprimerie** : réaliser la préresse sans chimie avec un CTP
- **photographe** : préférer les systèmes de développement photo sans chimie

✓ Pour le justifier

- Factures d'achat des technologies propres
- Photographie de l'équipement et vérification terrain par le conseiller



DÉFI N°18 ENTREtenir LES ÉQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES ET RÉCUPÉRER LES FLUIDES ★

✓ Pour réaliser votre défi

- Faire entretenir ses équipements frigorifiques.
- ET**
- Récupérer les fluides frigorigènes, conformément à la réglementation

✓ Pour le justifier

- Dernière fiche d'intervention d'entretien ou de récupération des fluides.

✓ Pour aller plus loin

Le décret n° 2015-1790 du 28 décembre 2015
L'Arrêté du 29 février 2016

✓ Rappel réglementaire

Vous utilisez des appareils produisant du froid (chambres froides, climatiseurs, vitrines et camions réfrigérés, etc...) via des fluides frigorigènes (CFC, HCFC), qui peuvent avoir des effets dommageables pour la santé et l'environnement. **La réglementation impose leur récupération systématique au cours des opérations de maintenance, de démontage ou d'élimination** des appareils frigorifiques et climatiques notamment.

Lors de la mise en service de l'équipement, si sa charge en fluide frigorigène est supérieure à 2 kg, un contrôle d'étanchéité des éléments assurant le confinement du fluide par un opérateur agréé est obligatoire.

Ce contrôle d'étanchéité doit être renouvelé et notamment à chaque fois que des modifications ayant une incidence sur le circuit contenant les fluides frigorigènes sont apportées à l'équipement.

Le décret n° 2015-1790 du 28/12/2015, relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés, est paru au Journal Officiel du 30 décembre 2015. Il fait suite à la publication du règlement (UE) n° 517/2014 appelé F-Gaz entré en vigueur depuis le 1er janvier 2015.

L'Arrêté du 29/02/2016 est venu compléter le « paquet réglementaire F-Gaz ».

Contrôle d'étanchéité obligatoire :

Le détenteur d'équipement fait réaliser par un opérateur titulaire d'une attestation de capacité le contrôle d'étanchéité. La période maximale entre deux contrôles prévus à l'article 1^{er} est précisée dans le tableau suivant :

TYPE DE FLUIDE	CHARGE EN FLUIDE FRIGORIGÈNE DE L'ÉQUIPEMENT	PÉRIODE DES CONTRÔLES	
		sans dispositif de détection des fuites	si dispositif de fuites installé
HCFC	2 kg ≤ charge < 30 kg	12 mois	
	30 kg ≤ charge < 300 kg	6 mois	
	300 kg ≤ charge	3 mois	
HFC, PFC	5 t. éq. Co2 ≤ charge < 50 t. éq. Co2	12 mois	24 mois
	50 t. éq. Co2 ≤ charge < 500 t. éq. Co2	6 mois	12 mois
	500 t. éq. Co2 ≤ charge	3 mois	6 mois

- L'opérateur qui a effectué les contrôles prévus consigne sur la fiche d'intervention les résultats du contrôle d'étanchéité.
- Quand il est établi à l'issue du contrôle d'étanchéité que l'équipement ne présente pas de fuites, l'opérateur appose sur l'équipement la marque de contrôle d'étanchéité.
- Lorsque des fuites sont constatées lors du contrôle d'étanchéité de l'équipement (y compris contrôle de maintenance) et que l'opérateur ne peut y remédier sur le champ, il appose sur l'équipement la marque signalant un défaut d'étanchéité.



DÉFI N°19 UTILISER UN ÉCLAIRAGE ÉCONOME EN ÉNERGIE SUR L'ENSEMBLE DU SITE ★/★★★

✓ Pour réaliser votre défi ★

Installer des diodes électroluminescentes (LED) dans les espaces adaptés.

Les LED durent 20 à 50 fois plus longtemps que les lampes classiques et consomment beaucoup moins d'électricité. Les ampoules et spots à LED sont les plus économes en énergie. Ils présentent aussi le meilleur bilan environnemental si l'on tient compte de l'ensemble de leur cycle de vie, de l'extraction des matières premières jusqu'à leur mise au rebut.

✓ Pour réaliser votre défi ★★

Installer des diodes électroluminescentes (LED) dans les espaces adaptés. ET

Installer un système de détection de présence ou des minuteries pour ne pas éclairer inutilement les pièces inoccupées (chambres froides, sanitaires...).

✓ Pour le justifier

- Attestation sur l'honneur de l'entreprise des démarches mises en place.

- Factures d'achats d'ampoules ou d'équipements (type programmeur).

- Validation terrain par le conseiller.

✓ Pour aller plus loin

<http://www.afe-eclairage.fr>

<https://www.consoglobe.com/le-guide-des-led-cg>

✓ Contexte

La consommation mondiale pour l'éclairage public et l'éclairage des bâtiments est de 2 700 TWh, émettant 1 150 millions de tonnes de CO₂. En France, la consommation totale d'électricité liée à l'éclairage est de 56 TWh, émettant 5,6 tonnes de CO₂ (Ademe - 2017). Pour un commerce, l'éclairage représente entre 25 et 50 % de la facture d'électricité.



DÉFI N°20 OPTIMISER L'UTILISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES, ÉLECTRONIQUES ET THERMIQUES ★

✓ Pour réaliser votre défi

Équipements électriques et électroniques :

- Privilégier l'extinction, à la mise en veille, en utilisant des multiprises manuelles à interrupteur intégré, des détecteurs de présence, des multiprises intelligentes qui coupent automatiquement l'alimentation des périphériques branchés sur la multiprise lorsque vous éteignez votre PC.
- Opter pour une gestion technique des bâtiments (GTB) permettant de gérer à distance le chauffage, la climatisation, l'éclairage et les appareils électriques.
- Choisir des équipements certifiés « Energy Star ». Ce label indique que l'appareil (écran, imprimante, télécopieur, photocopieuse...) est doté d'un dispositif de mise en veille automatique à faible consommation d'énergie.
- Opter pour un appareil de classe « A++ » à « A+++ » si un achat d'équipement de froid est envisagé.
- Opter pour un appareil de classe « A » au minimum si un achat d'équipement de chaud, lave-linge ou lave-vaisselle est envisagé.

Climatisation / Chauffage :

- Privilégier un système de climatisation ou de chauffage plus performant et adapté aux besoins : zone à chauffer/climatiser, puissance, niveau sonore... tout en limitant les pertes de chaleur inutiles (portes ouvertes sur l'extérieur, etc.). Les systèmes de climatisation avec extraction d'air chaud à travers une porte ou une fenêtre ouverte ou mal fermée ne seront pas acceptés.
- Equiper les appareils de climatisation et de chauffage de systèmes de régulation et de programmation afin de maintenir la température ambiante à une température de consigne choisie. Il est conseillé de ne pas inscrire une forte amplitude thermique entre la température extérieure et celle souhaitée par la climatisation (réglage : 26°C maximum).

Type de local	Température de chauffage conseillée
Bureaux et dépendances	19-20 °C
Ateliers de production	15-16 °C
Entrepôts et stockages	8-12 °C

Un programmeur automatique, permet de diminuer ou d'éteindre en fonction des besoins. Ce dispositif complète la régulation et permet de faire varier la température de consignes : ce programme est établi à l'avance. Une manipulation simple permet de le modifier en fonction des périodes (jour, nuit, week-end, vacances...).

L'installation de robinets thermostatiques sur les radiateurs permet une meilleure régulation de la température dans la pièce où ils sont installés. Cela garantit une amélioration du confort ainsi qu'une économie d'énergie.

✓ Pour le justifier

- Factures d'achats et fiche technique des équipements
- Constat terrain par le conseiller

✓ Pour aller plus loin

Fiche technique sur les étiquettes énergie www.guidetopten.fr

✓ Contexte

Ce volet a pour objectif d'**optimiser la performance des équipements** tels que les appareils de climatisation, les installations de chauffage, les appareils de production / fabrication, les équipements informatiques... en vue de diminuer ses consommations d'énergie et de réaliser des économies.



DÉFI N°21 RÉALISER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE ★★/★★★★

✓ Pour réaliser votre défi ★★

Avoir réalisé un des travaux suivants :

- Isolation de la toiture ou des combles perdus avec une résistance thermique minimale Rsi de $6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Isolation des murs extérieurs avec une résistance thermique minimale Rsi de $3,7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Isolation des planchers bas donnant sur une cave ou un vide sanitaire avec une résistance thermique minimale Rsi de $3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
- Remplacement des fenêtres par des modèles certifiés EnergyStar ou équivalent.

✓ Pour réaliser votre défi ★★★

Utilisation des éco-matériaux suivants :

chanvre, ouate de cellulose, fibre de bois, paille, miscanthus, laine de mouton, coton recyclé, etc.

✓ Pour le justifier

- Factures des travaux d'amélioration énergétique du local utilisant des éco-matériaux, devis signé ou demande d'aide pour l'investissement
- Photographie des travaux d'isolation avec les éco-matériaux et constat terrain par le conseiller

✓ Contexte

L'isolation thermique et l'amélioration de l'étanchéité à l'air d'un bâtiment sont des postes d'amélioration énergétique à traiter en priorité. Bien réalisées, les économies d'énergie peuvent atteindre 30 %.

Pour diminuer la facture d'énergie, il est nécessaire de traiter les défauts d'isolation et les fuites d'air du bâtiment, lorsque cela est faisable.

✓ Pour aller plus loin

La valeur Rsi minimale correspond à la valeur Rsi de l'isolant mis en place pour les travaux envisagés. Les coefficients de résistance thermique pris en compte sont ceux du système international (Rsi). Sur certains matériaux nord-américains, le facteur R est exprimé en unités anglo-saxonnes. Pour convertir les valeurs R nord-américaines en valeur du système international, il faut appliquer un coefficient multiplicateur de 0,1761. Par exemple, le coefficient R 20 d'un matériau nord-américain correspond à un Rsi de 3,5.



DÉFI N°22 PRIVILÉGIER LES ÉNERGIES RENOUVELABLES POUR LE CHAUFFAGE, L'EAU CHAUDE ET L'ÉLECTRICITÉ ★★★

✓ Pour réaliser votre défi

- Changer son système de chauffage ou de production d'eau chaude pour un équipement faisant appel à des énergies renouvelables
Exemples : éoliennes, panneaux photovoltaïques...

OU

- Installer une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau.

✓ Pour le justifier

- Photographie de l'équipement et constat terrain par le conseiller.
- Facture de l'équipement.

✓ Pour aller plus loin

- Guide Ademe « se chauffer mieux et moins cher » :
<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-chauffer-mieux-moins-cher.pdf>

✓ Contexte

Si vous avez un projet d'utilisation d'énergie renouvelable pour votre entreprise (soleil, biomasse, vent...), il est conseillé au préalable, de veiller à une bonne gestion de vos consommations d'énergie.

En effet, il est plus rentable d'optimiser, dans un premier temps, vos consommations d'énergie, afin de les ajuster aux besoins de l'entreprise, que d'avoir seulement et prioritairement recours aux énergies renouvelables.



DÉFI N°23 JE RÉALISE MON PRÉ-DIAGNOSTIC ÉNERGIE ★★★

✓ Pour réaliser votre défi

- Si votre entreprise est inscrite au Registre du Commerce et au Répertoire des Métiers, vous pouvez bénéficier d'un pré-diagnostic gratuit en contactant la CACIMA.

Prendre contact avec le conseiller HSE de la CACIMA, vous recevrez un premier questionnaire qui permettra de préparer la visite du conseiller dans votre entreprise. En fin de mission, vous pourrez échanger avec lui sur les résultats du pré-diagnostic et recevrez un compte-rendu contenant des conseils pour améliorer la gestion des consommations d'énergie.

✓ Pour le justifier

- Compte rendu détaillé du pré diagnostic.
- Améliorations mises en place sur la gestion (validation terrain par le conseiller).

✓ Pour aller plus loin

En attente de la création du Point Info-énergie.

Les principaux postes de consommation énergétique en entreprise :



Air Comprimé



Ventilation



Bâti



Production de froid



L'éclairage



Le chauffage



DÉFI N°24 SUIVRE SA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE ★★

Pour réaliser votre défi

- **Tenir à jour un tableau récapitulant la consommation énergétique mensuelle ou trimestrielle** (selon le type de facturation) des locaux. Les montants indiqués seront d'ordre économique (en €) et d'ordre énergétique (en kWh).

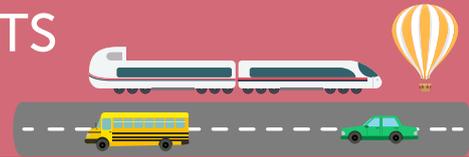
Cela concernera les consommations d'électricité et les consommations de fioul le cas échéant.

Pour le justifier

- Validation du tableau de suivi par le conseiller.

Contexte

Le suivi énergétique est la première étape pour réaliser des économies d'énergie. En effet, cela permet de suivre l'évolution de la consommation et d'identifier les éventuelles dérives. Ces dernières peuvent être liées à l'usage des locaux, à un défaut dans la programmation de la régulation ou à une anomalie dans le fonctionnement d'un équipement.



DÉFI N°25 FAVORISER DES MODES ALTERNATIFS DE DÉPLACEMENT ★

✓ Pour réaliser votre défi

Déplacement domicile-travail : communiquer auprès de ses salariés sur toutes ces possibilités

Télétravail :

- Favoriser ou permettre à ses salariés de bénéficier du télétravail.

Covoiturage :

- Le favoriser : communiquer et développer un service de mise en relation, proposer des avantages pour les covoitureurs (places de stationnement réservées et privilégiées, révisions gratuites...), développer des horaires de travail flexibles.

Éco-conduite :

- Former ses salariés ou se former à l'éco conduite pour les déplacements liés aux livraisons des marchandises ou trajets domicile-travail.

✓ Pour le justifier

- Attestation d'autorisation régulière de télétravail (a minima 1j/semaine) avec distance économisée.

- Attestation des salariés pratiquant le covoiturage.

- Attestation du suivi de la formation éco-conduite.

- Facture ou autre attestant de services de livraisons avec un mode de déplacement « doux ».

- Facture d'achat ou constat par le conseiller avec photographie ou capture d'écran de l'outil d'optimisation des livraisons.

✓ Pour aller plus loin

- Plaquette ADEME et FNE : "Ecomobilité, sensibilisation des acteurs"

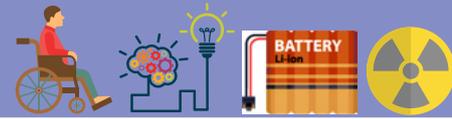
http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/83438_7234_ademe_fne_plaquette_ecomobilite.pdf

✓ Contexte

Aujourd'hui, les transports sont à l'origine d'un tiers de la consommation totale d'énergie en France. Ils sont aussi responsables de 27 % des émissions de gaz à effet de serre et d'une part importante de la pollution de l'air qui, chaque année, entraîne des risques sanitaires significatifs.

Éco-conduite : la formation à l'éco-conduite est un très bon moyen d'optimiser ses consommations de carburant tout en rejetant moins de CO2 dans l'atmosphère : **jusqu'à 25 % d'économie de carburant**, soit une économie moyenne annuelle de 200 € environ pour les véhicules à essence et 300 € environ pour les diesel (kilométrage annuel 16 691 km et consommation estimée de 6,69 l/100 km). L'éco-conduite engendre également une diminution de la sinistralité : baisse moyenne des accidents de 10 à 15 %.

(Source : Automobile Club).



DÉFI N°26 DISPOSER DE LOCAUX ACCESSIBLES À TOUS ★★

✓ Pour réaliser votre défi

- Disposer de locaux accessibles aux personnes âgées en hiver.
- OU**
- Disposer de locaux accessibles pour au moins 2 types de handicap dont un handicap moteur.
- OU**
- Affichage de la fiche de synthèse du registre public d'accessibilité.

✓ Pour le justifier

- Facture d'équipements spécifiques
- Constat terrain avec photographie
- Copie de la fiche de synthèse du registre public d'accessibilité

✓ Pour aller plus loin

- Site du Ministère avec notamment un guide et une fiche de synthèse pour réaliser le registre public d'accessibilité :
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#e1>
<http://www.cma35.bzh/crma-bretagne/accessibilite>
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politique-de-l-accessibilite#e3>

✓ Rappel réglementaire

«Accès à tout pour tous»

La loi du 11 février 2005 exprime le principe que toutes les activités de la cité sont accessibles quel que soit le type de handicap. Les entreprises artisanales qui reçoivent du public sont donc concernées par la réglementation quelles que soient leurs activités.

Leur offre de service devra être accessible aux personnes ayant divers types de handicap (mobilité réduite, déficiences motrice, visuelle, auditive, mentale).

Au-delà de la réglementation, l'accessibilité ne doit pas être qu'une contrainte mais un moyen d'élargir sa clientèle. Des solutions simples peuvent être prévues comme de réserver un accueil adapté et chaleureux, des espaces plus confortables avec des aisances de circulation, ainsi que la possibilité d'offrir de nouvelles prestations de services. Elles sont autant d'atout au développement de l'activité de l'entreprise.

Un registre public d'accessibilité : L'arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité est paru au Journal Officiel du 22 avril 2017. Il rend applicable le décret du 28 mars 2017 tout en le complétant et le précisant.

Le registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations.

Les gestionnaires d'ERP (Etablissement Recevant du Public) doivent mettre à disposition du public un document, appelé registre public d'accessibilité, afin de communiquer sur le niveau d'accessibilité des prestations proposées par leur établissement. Le registre, pour être aussi utile qu'efficace se doit d'être simple et compréhensible par tous. Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire propose des outils pour le réaliser simplement.



DÉFI N°27 PROPOSER DES SERVICES DE VOITURAGE ET/OU DE LIVRAISON ★

✓ Pour réaliser votre défi

- Proposer des services de (co)-voiturage pour les personnes à mobilité réduite.

ET/OU

- Proposer un système de livraison avec possibilité de commande et paiement par téléphone en mutualisant les livraisons (ex : définir un jour et un horaire de livraison).

✓ Pour le justifier

- Attestation sur l'honneur de l'entreprise de proposer ce service en limitant le nombre de déplacement.

- Planning des services de voiturage/ livraison.



DÉFI N°28 S'IMPLIQUER DANS L'APPRENTISSAGE ★/★★★

✓ Pour réaliser votre défi ★

- Avoir un ou plusieurs **stagiaires** dans son entreprise.

✓ Pour réaliser votre défi ★★

- Avoir un ou plusieurs **apprentis** dans son entreprise.

✓ Pour le justifier

- Contrat d'apprentissage ou convention de stage.



DÉFI N°29 ORGANISER DES JOURNÉES PORTES OUVERTES ★

Pour réaliser votre défi

- Ouvrir ses locaux au public (au moins 1 fois par an).

Pour le justifier

- Affiche, photo ou autre document attestant d'une porte ouverte en entreprise.



DÉFI N°30 DISPOSER ET TENIR À JOUR UN DOCUMENT UNIQUE DE SÉCURITÉ (DUS) ★

✓ Pour réaliser votre défi

- Avoir réalisé le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et le tenir à jour.

✓ Pour le justifier

- Copie du document unique avec sa date de mise à jour (qui doit dater de moins d'un an).

✓ Pour aller plus loin

- Le conseiller sécurité de la CACIMA peut vous accompagner pour la rédaction du DUER. Vous pouvez préparer la visite du conseiller sécurité en remplissant le document ci-dessous :

<http://cacima.fr/sites/default/files/images/Preparation-visite-DUER.pdf>

- Pour les TPE et le PME, des outils gratuits existent afin d'évaluer les risques professionnels selon le(s) secteur(s) d'activité de votre entreprise :

<https://www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html>

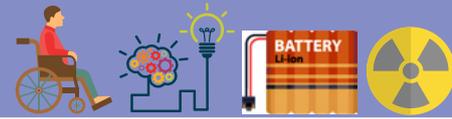
✓ Rappel réglementaire

Instauré en 2001, le Document unique (DU) d'évaluation des risques professionnels, réalisé et mis à jour a minima annuellement par le chef d'entreprise, **répertorie l'ensemble des risques professionnels auxquels sont exposés les salariés afin d'organiser la prévention.**

Il est obligatoire pour toute entreprise à partir d'un salarié.

En cas de modification de process (changement de machine par exemple), le DU devra être mis à jour. Trois types de contenus composent le DU :

- **L'identification des dangers** : il s'agit de lister les risques, soit les capacités d'un équipement, d'un procédé ou d'un produit à causer un dommage à la santé des salariés.
- **L'identification des risques** : cela correspond aux conditions d'exposition des salariés aux dangers identifiés. Les risques doivent être notés selon des critères propres à l'entreprise (fréquence d'exposition, gravité, etc.), puis classés. Ce classement permet d'établir des priorités et de faciliter la planification des mesures de prévention et de protection à mettre en oeuvre.
- **Les actions de prévention et de protection** : l'évaluation des risques et des dangers ne suffit pas à répondre aux obligations réglementaires. Des actions doivent être proposées pour prévenir les risques et améliorer le confort des salariés.



DÉFI N°31 AVOIR UN PLANNING DES ACTIONS D'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL ★

✓ Pour réaliser votre défi

- **Décider des actions de prévention avec le personnel** (achat / installation de matériel plus ergonomique, organisation d'une formation, réaménagement d'un espace, information orale et affichages ...)

ET

- **Réaliser un plan d'action sur une année** avec des échéances de dates courtes si le risque est prioritaire ou plus longues si le risque est secondaire.

ET

- **Désigner une ou plusieurs personnes** chargées de réaliser ces actions.

✓ Pour le justifier

- Vérification par le conseiller du plan des actions d'amélioration. Le plan doit contenir des actions d'amélioration précises et, pour chaque action proposée : la date d'échéance et le nom de la personne responsable de sa mise en place.

- Justificatifs des actions d'amélioration réalisées (facture du matériel acheté, document attestant de la formation ...)

✓ Contexte

- La prévention des risques professionnels englobe non seulement la prévention des accidents ou des maladies professionnelles, mais aussi l'amélioration des conditions de travail des salariés. Ces dernières jouent un rôle considérable sur leur santé et leur productivité.

✓ Rappel réglementaire

L'employeur est responsable pénalement des moyens et des conditions de travail de ses salariés. Les manquements constatés à la sécurité des travailleurs constituent une infraction pénale pouvant faire l'objet de poursuite judiciaire pour homicide ou blessure involontaire.

Selon le Code du Travail (Article L 4121-1) :

« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

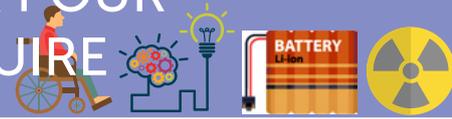
Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;

2° Des actions d'information et de formation ;

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »



DÉFI N°32 SENSIBILISER LE PERSONNEL ET LA CLIENTÈLE À LA PRÉVENTION ET RÉDUCTION DES FLUX ★

✓ Pour réaliser votre défi

La sensibilisation peut prendre différentes formes selon les cas : on ne communique pas de la même façon quand on a 1 ou 2 salariés que quand on en a 50.

Cette sensibilisation portera **sur au moins une des thématiques** abordées dans éco-défis : déchets, eau, énergie, transport, éco produits, sociétal.

- Mettre en place des consignes et affiches de sensibilisation pour les salariés et/ou les clients.

ET/OU

- Organiser des démarches participatives pour inciter les salariés à s'impliquer : échanges sur leurs idées et leurs attentes, démarche d'intéressement sur des économies réalisées grâce à un changement de pratique, etc...

ET/OU

- Organiser des ateliers de prévention dans votre entreprise.

ET/OU

- Distribuer gratuitement des objets dans votre entreprise afin d'optimiser la gestion des flux (ex : objets pour faciliter le tri des déchets).

✓ Pour le justifier

- Photographie des affiches.

- Attestation sur l'honneur de l'entreprise sur la mise en place de réunions de sensibilisation.

- Note d'information pour les salariés.

✓ Pour aller plus loin

Catalogue affiche INRS : <http://www.inrs.fr/publications/mediatheque.html>

✓ Contexte

Informé et sensibilisé le personnel et la clientèle permet de faire évoluer les comportements individuels et de mieux faire accepter les consignes.



DÉFI N°33 SOUTENIR LES ACTEURS LOCAUX ★★

Pour réaliser votre défi

- Soutenir financièrement des associations ou des évènements locaux.

OU

- Donner des produits et/ou offrir des prestations à des oeuvres sociales, médicales, écoles etc. (ex : offrir une coloration, donner des fournitures...).

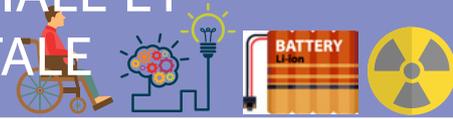
OU

- Participer à des évènements sur le développement durable.

Pour le justifier

- Reçu de don signé du bénéficiaire.

- Justificatif prouvant la participation de l'entreprise à des salons ou évènements locaux.



DÉFI N°34 ENTREtenir LES ESPACES VERTS ET ÉLIMINER LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ★

✓ Pour réaliser votre défi

- Identifier les espèces exotiques envahissantes végétales (EEEv) présentes sur votre terrain : Sénéçon Jacobée (fleur jaune), Renouée du Japon (fleur blanche), Centaurée (fleur violette).
- Mener une action d'arrachage et/ou de fauchage sur ces zones. Cela peut faire partie intégrante du planning d'entretien de vos espaces verts.
- Pour les entreprises du bâtiment, ne pas transporter de terre ou de gravas contaminés par ces espèces entre différentes zones de chantier.

✓ Pour le justifier

- Photographies avant et après l'action.
- Communication auprès des collaborateurs sur l'action réalisée : communiqué, email, diffusion sur réseau social...



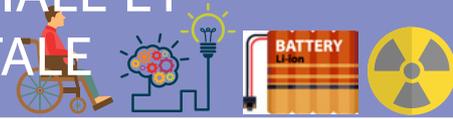
Sénéçon Jacobée (fleur jaune)



Renouée du Japon (fleur blanche)



Centaurée (fleur violette)



DÉFI N°34 ENTRETENIR LES ESPACES VERTS ET ÉLIMINER LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES ★

✓ Contexte

L'archipel est vulnérable face à l'introduction d'espèces étrangères à ses propres écosystèmes. Aujourd'hui, de nombreuses plantes sont présentes sur nos terres et elles prennent petit à petit la place des espèces locales. Il y a un risque réel de perte de biodiversité dès maintenant et dans les années à venir.

Certaines comme le Sénéçon Jacobée sont même toxiques pour les chevaux. Il est donc important de supprimer cette espèce en priorité sur nos terrains. La meilleure méthode d'éradication du Sénéçon est l'arrachage pendant la floraison, soit en août. La plante peut aussi être fauchée avant sa mise en graines qui a lieu en septembre ; il faut faucher 2 fois, une fois mi-août et une fois fin août. Cela permet de stabiliser sa propagation. La méthode est la même pour la Centaurée.

Pour la Renouée, il est préférable de creuser la zone à l'aide d'une machine de curage afin d'éliminer les rhizomes.

Pour les entreprises travaillant le sol (chantiers, agriculture...), il est nécessaire de laver les outils utilisés avant transport et que les terres ne soient pas contaminées.

L'idée est que chaque entreprise et chaque habitant de l'archipel soit responsable de mener une action sur son terrain. Grâce à cet effort commun, l'action sera efficace et durable pour assurer le maintien de la biodiversité.

✓ Pour aller plus loin

Ces espèces ne doivent pas être mélangés avec les déchets verts. Ils peuvent être amenés à la déchetterie au niveau des encombrants ou être déposés aux points de collecte.

Carte des points de collecte du Sénéçon Jacobée :

http://www.spm-ct975.fr/fileadmin/user_upload/carte_points_de_collecte_2021_senecon.png

Plaquette de sensibilisation :

http://www.spmct975.fr/fileadmin/user_upload/Plaquette_de_sensibilisation_MNE_CT.pdf